

## Mis en application du règlement CLP pour les substances

Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010 les substances devront être classées, étiquetées et emballées conformément au système préexistant. Il est néanmoins possible d'ajouter, dans la fiche de données de sécurité, la classification répondant au règlement CLP.

De plus, les fournisseurs peuvent mettre en œuvre à la fois les règles de classification et les règles d'emballage et d'étiquetage du nouveau système avant cette date butoir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et ce, sur la base du volontariat. Dans ce cas-là et pour éviter toute confusion, les substances devront être étiquetées et emballées conformément au nouveau système. Aussi, en aucun cas, il n'y aura de double étiquetage d'une substance. La fiche de données de sécurité devra, par contre, faire mention des deux classifications.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010, les substances devront répondre aux prescriptions de classification, d'étiquetage et d'emballage du nouveau système.

Une dérogation est toutefois prévue pour les substances déjà mises sur le marché avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Pour éviter des charges de travail supplémentaires aux entreprises, ces substances, ces lots de ces substances, déjà présents dans la chaîne d'approvisionnement au moment où le nouvel étiquetage devient obligatoirement applicable, peuvent être dispensées de réétiquetage et de remballage pendant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012. Du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 1<sup>er</sup> juin 2015, même si le nouveau système leur est applicable de façon obligatoire, les substances devront être classées conformément aux deux systèmes préexistant et nouveau. Ces deux classifications seront mentionnées dans la fiche de données de sécurité.

Au 1<sup>er</sup> juin 2015, le système préexistant sera abrogé. La fiche de données de sécurité des substances fera mention de la seule classification établie selon le nouveau système.

<b>Classification</b>	Système préexistant <b>Ou</b> Système préexistant et nouveau système	Système préexistant <b>Et</b> Nouveau système	Nouveau système
	Système préexistant <b>Ou</b> Nouveau système	Nouveau système <b>Ou</b> Système préexistant (si dérogation)	Nouveau système
<p>20/01/2009                      1/12/2010                      1/12/2012                      1/06/2015</p>			